

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2018

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 28 ET 29 NOVEMBRE 2018

Présents : M.M. Gérard GREFFE, Maire, M. Cyril VACHON, M.Patrick SCHWIRTZ adjoints, Mmes et Ms.Sophie OPREE, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Patricia GUILLAUME, Dominique VACHEROT, Arnaud TARTARIN, Magali GODARD, Sébastien FOL.

Excusée : Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Gérard GREFFE

Absents: Antoine BEAU

Secrétaire de séance : Sébastien FOL

1. / APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

1./ Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Monsieur David BURLE et Mme Dorothee MERRIEN, son épouse d'une propriété sise à RUFFEY-les-BEAUNE, 2, route de Vignoles, hameau de Varennes, cadastrée section A n°560 lieudit «Route de Vignoles » pour 251m², n°561 pour 164 m², moyennant le prix de cent quatre vingt mille euros (180 000,00€)

Le conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par délégation.

3./ LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE » : échange et acquisitions :

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré M.Dominique MURATIER et M.Paul LHUILLIER pour conforter leur accord sur les échanges et acquisitions qui doivent être réalisés, pour le lotissement.

Aussi, après explications et visualisation sur plan, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la réalisation d'un échange entre la commune et M.Dominique MURATIER d'une surface d'environ 15 m², pour permettre de faciliter l'accès au lotissement. Cette surface sera prise à l'angle ouest de la parcelle cadastrée section D n°891 appartenant à M.Muratier et en contrepartie la commune cédera la même surface dans la parcelle cadastrée section D N°911 lui appartenant.

- Tous les frais d'acte, de division et de bornage seront supportés par la commune ainsi que les frais de clôtures et plantations d'arbustes à refaire .

- dit que les divisions et bornage seront confiés au bureau BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY, géomètre.

- dit que l'acte sera reçu par Maître Gilles SERAPHIN, Notaire à Beaune.

- donne pouvoir au maire pour signer tous actes et pièces relatif à cet échange.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne également son accord sur la réalisation d'un échange entre la commune et M.Paul LHUILLIER la commune cédant 514 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section D N°892 et recevant en contre partie une surface plus importante restant à définir à prendre dans la parcelle D N°910 et D N°892 appartenant à M.Lhuillier, moyennant le versement d'une soulte qui variera en fonction de la superficie cédée ;

- donne tous pouvoirs au maire pour réaliser les transactions

- dit que les divisions et bornages seront réalisés par le cabinet BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY et seront supportés par moitié par la commune et moitié par M.Lhuillier.

- dit que les actes seront reçus par Maître Gilles SERAPHIN, Notaire à Beaune.

- donne pouvoir au maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cet acte.

Le maire explique, ensuite, qu'il a rencontré Mme Patricia DUBOIS, chargée de mission sur le Plan Local Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération ainsi que M.Mombrial, responsable du service urbanisme à ladite communauté. Ils ont étudié ensemble le projet de lotissement ; les grandes lignes correspondent aux exigences dudit PLH à savoir densité d'habitations, règlement du stationnement, espace public partagé, mutualisation des eaux de pluie etc... et nous permettront, à priori, de bénéficier de subventions et d'aides à la réalisation du lotissement ; une ligne budgétaire spécifique étant prévue au budget de la communauté d'agglomération en vue d'encourager les communes désireuses de développer et de favoriser l'aménagement de quartiers cohérents, inscrits dans une logique de développement durable en offrant une véritable qualité de vie à leurs habitants.

D'autres points sont à rajouter au règlement du lotissement tels que la mise en place d'un compostage partagé, la réglementation thermique (la norme RT2020 déjà connue et en cours de validation) pouvant être préconisée ; la réalisation d'un bâtiment à énergie positive serait un plus et sera suggérée à l'acquéreur du terrain construisant la micro-crèche.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à ce que le bureau communautaire examine l'éligibilité de notre projet au titre de la subvention écoquartier ou quartier durable du PLH.

- sollicite une subvention pour les frais de maîtrise d'œuvre, et la réalisation des travaux de viabilisation dudit lotissement.

- donne tous pouvoirs au maire pour signer une convention opérationnelle entre la commune et la communauté d'agglomération.

Mme Patricia GUILLAUME demande à ce que la commission créée initialement et en son temps, sur le projet soit convoquée afin qu'elle puisse travailler sur ce règlement de lotissement.

Le cabinet BERTHET, LIOGIER, CAULFUTY a lancé une consultation de trois bureaux d'études pour la réalisation d'une étude géotechnique concernant les lots du lotissement et des voiries. Un premier devis de 4 392,00€ TTC émanant de « Ain Géotechnique » a été reçu.

4./ COMMISSION ELECTORALE : Désignation membre du conseil municipal :

Conformément aux nouvelles dispositions sur la tenue des listes électorales et le Répertoire Électoral Unique (REU), le maire rappelle que la commission communale électorale existante est supprimée, qu'une nouvelle commission est créée, composée d'un représentant du Tribunal de Grande Instance, un représentant du Préfet et un conseiller municipal.

M. Cyril VACHON avait fait acte de candidature en qualité de représentant de la municipalité ; or, sa candidature ne peut être retenue, étant adjoint avec délégation. Seul un conseiller municipal, sans délégation, peut être membre

Madame Nolwenn BEROUJON, fait acte de candidature et est retenue.

Monsieur Daniel JAFFLIN, délégué du préfet n'ayant pas souhaité se représenter, le Préfet a nommé Madame Sylvie MERLET pour le remplacer.

5./ ANCIENNE POSTE /MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) : délibération sur la réouverture de l'ancienne poste et création d'une MSAP :

Le maire revient sur la réouverture de l'ancienne poste et sur la création d'une maison de services au public. Le seul devis de rénovation en notre possession, malgré la sollicitation de plusieurs entreprises, a été adressé à la Poste ; parallèlement, des partenaires publics sont actuellement recherchés par la commune pour la MSAP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la réouverture de l'ancienne Poste et la création d'une Maison de Services au Public
- autorise le maire à faire toutes démarches en vue de l'obtention de subventions pour cette réouverture.
- autorise le maire à rechercher tout partenaire et lui donne pouvoir pour signer toutes conventions y afférentes.

6. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Suite à la décision prise par la fédération des foyers ruraux de Côte d'Or de mettre fin à la convention d'occupation précaire qui leur a été consentie pour l'occupation de l'ancienne Poste, au 31 décembre 2018 il y a lieu de leur rendre le dépôt de garantie versée à leur entrée et correspondant à un mois de loyer, Ce dépôt de garantie sera versé après état des lieux de sortie ; en conséquence, la décision modificative suivante est adoptée pour prévoir des crédits

DEPENSES - NOUVEAUX CREDITS VOTES		FINANCEMENT CORRESPONDANT	
Article 165	350,00 €	Article 2151	- 350,00

7 / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

* Le cabinet BERTHET LIOGIER ET CAULFUTY nous a transmis le devis pour la réalisation de la révision du PLU visant à corriger l'erreur matérielle, suite au recours déposé par la famille NICOLET contre la commune. Ce devis s'élève à 3000,00€ TTC que le conseil municipal accepte.

* Le maire fait le compte-rendu du colloque tenu le 03 décembre 2018 sur le travail d'intérêt général (TIG) en présence du Procureur de la République, du Sous-Préfet de Beaune, du Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon, du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Cette condamnation réservée aux délits et contraventions les moins graves permet la réinsertion et prévient la récidive. Au total 43 structures sont habilitées dans le Sud Cote d'Or. Seulement 17 dont Ruffey-Lès-Beaune sont actives.

M.le maire a pu intervenir et relater notre expérience en la matière puisque depuis 2016, la commune a accueilli 8 tigestes. Tous ces accueils se sont parfaitement déroulés grâce notamment aux capacités d'encadrement de notre agent communal ; le maire déplore simplement qu'une fois leur peine effectuée, les tigestes ne fassent pas l'objet d'un suivi en matière de formation, d'emploi, de civisme etc... Il a d'ailleurs suggéré cette suite aux membres du colloque présents qui ont effectivement partagés cet avis et vont y réfléchir.

Une agence du Travail d'intérêt Général va ouvrir le 10 décembre, sous l'égide de M.Didier PARIS, député et de M.Thierry ALVES, également présent audit colloque. La Côte d'Or fait partie des quatre sites retenus en France pour expérimenter cette plate forme ;

* Un point est fait ensuite sur l'organisation du repas des aînés qui a lieu ce dimanche 9 décembre.

* Le maire expose ensuite le problème relationnel rencontré entre l'équipe pédagogique et le personnel d'entretien du pôle scolaire, depuis la rentrée. Un tableau des tâches précises à réaliser et à viser par le personnel exécutant a été mis en place par la commune de Vignoles, sans toutefois, que les relations s'améliorent. Dans un premier temps, les horaires du personnel seront revus afin d'éviter un chevauchement entre le travail des agents d'entretien et la présence des élèves et des enseignants.

Par courrier recommandé en date du 3 décembre 2018, Madame Anne-Marie BELAIDI, a fait savoir à la commune qu'elle entendait mettre fin à la mise à disposition qui lui a été consentie par la communauté d'agglomération pour effectuer le ménage du pôle scolaire de Vignoles et de la mairie, du foyer rural et de la bibliothèque souhaitant effectuer la totalité de ses heures au profit de la communauté d'agglomération. Le dossier est actuellement à l'étude à la communauté d'agglomération.

* Le maire laisse ensuite la parole à M.Cyril VACHON, deuxième adjoint, lequel rend compte de la réunion « aménagement du territoire » tenue récemment : L'achat d'un panneau clignotant pré signalisant le stop de l'intersection « grande rue/ rue des viaux » est à l'étude ; la signalisation horizontale va être repeinte enfin certaines ardoises du clocher de l'église doivent être refixées.

* Les gagnants du concours des maisons fleuries ont été révélés lors de la réunion « fleurissement », leurs prix seront remis lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 9 janvier prochain.

* Suite à la demande formulée par Mme Dominique VACHEROT de mise en place à l'échelle communale d'une mutuelle santé (la commune ne servant que d'intermédiaire), le maire a obtenu, au Congrès de Maires à Paris, les coordonnées d'une mutuelle pratiquant cette mutualisation et il étudie actuellement ce dispositif.

* Dans le cadre de la convention de déploiement de la FTTH (fibre à la maison) qui lie la communauté d'agglomération et Orange, une réunion d'informations aura lieu le mardi 18 décembre prochain, réunion à laquelle participera le maire.

* La commission des finances se réunira le lundi 17 décembre prochain. Une animation de Noël aura lieu le mercredi 19 décembre dans la cour de la mairie.

*Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 janvier 2019

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures.